

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
24/05/2018

Dossier complet le :
24/05/2018

N° d'enregistrement :
F-084-18-C-0036

1. Intitulé du projet

Réalisation du Pôle d'Échange Intermodal d'Aurillac dans le département du Cantal.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
5) INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES b) Construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux. 41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet comprend l'aménagement - d'un parvis - de voiries - d'une gare routière - d'équipements de signalisation - d'un parking voyageur de 143 places et d'un parking relais de 180 places

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement du Pôle d'Échange Intermodal s'inscrit en milieu urbain et consiste en :

- la démolition d'anciens bâtiments SNCF
- la modernisation et la création de parkings et voiries
- la création d'espaces paysagers (talus végétalisés, noues paysagères) avec équipements cyclables
- la modernisation et l'uniformisation du mobilier urbain et de l'éclairage
- la possibilité de la mise en place de panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking
- l'amélioration de l'espace destiné aux piétons
- la création de voiries et une gare routière
- la mise en place d'un bassin d'orage
- la mise en place de bornes de recharge électrique (et possibilité pour une borne hydrogène)
- le prolongement de la passerelle piéton existante passant au dessus de la voie ferrée.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaménager la gare routière d'Aurillac en Pôle d'Échange Intermodal, permettant de dynamiser l'utilisation des transports en commun tout en favorisant les modes de transports doux. Cette démarche s'inscrit alors dans une volonté de réduire le trafic de véhicules légers et ainsi de réduire toutes les pollutions qui lui sont associées.

Le projet est en cohérence avec la trame verte inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville d'Aurillac, avec notamment une continuité et un développement des espaces végétalisés. Il est alors prévu que le vaste parking relais soit paysager.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux comprend tout d'abord la démolition de plusieurs bâtiments. Ceux-ci ne seront pas démolis en même temps car la libération des emprises foncières se fera selon plusieurs phases. En effet, les travaux doivent permettre à la SNCF de poursuivre ses activités. Cette opération de libération des emprises sera sous la maîtrise d'œuvre de la SNCF.

Le reste des travaux consiste majoritairement à la construction des parkings (travaux de terrassement et de chaussée) ainsi qu'aux différents aménagements végétaux (noues, talus, parking paysager).

Il faut également prendre en compte la mise en place du mobilier urbain (luminaires, abris-vélo, abris-bus etc.) et éventuellement le déplacement des réseaux SNCF (gaz, poste haute tension, télécom) sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

Enfin, en fonction des résultats d'analyse des sols, des travaux de dépollution seront réalisés.

Le phasage des travaux est le suivant :

- Phase de libération des emprises foncières
- Phase 1 : Parking longue durée, gare routière dont bâtiment d'accueil, voie nouvelle et parking relais, 16 mois.
- Phase 2 : Place Pierre Sépard et parvis de la gare, 8 mois.
- Phase 3 : Chemin à l'extrémité sud-ouest rejoignant la RD120 (Chemin de Conthe), 2 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la mise en service, le Pôle d'Échange Intermodal permettra la circulation et le stationnement de bus, cars, véhicules individuels et vélos sur des voies et emplacements dédiés.

Ce projet permettra également aux piétons de disposer d'un espace plus grand, organisé et sécurisé. Il permettra l'accès aux zones de parkings.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est potentiellement concerné par :

- Un dossier de déclaration par rapport à la loi sur l'eau au nom de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Des études sont en cours pour déterminer la nécessité d'une telle démarche administrative.
- Un permis d'aménager selon les articles R421-19 à R421-22 du Code de l'Urbanisme
- Une étude d'incidence NATURA 2000 au titre des articles R414-19 à 26 et R414-27 à 29 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet (m2) :	environ 30 000
- Voiries (m2) :	environ 7 000
- Stationnements (m2) :	environ 9 360
Nombres de places de parking (y compris parking réservé SNCF) :	363 (40)
dont parking relais :	180
Places vélos (abris sécurisé) :	16 à 22
Bus et cars :	12 quais, 4 stationnements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Place Pierre Semard, 15000 Aurillac

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 55' 16" 27 Lat. 02° 26' 07" 05

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet en zone urbaine, les ZNIEFF les plus proches sont : - la ZNIEFF type 1 à 1.8km à l'ouest du projet: "Gravieres et prairies d'espinal" [830020432] - la ZNIEFF type 1 à 2.2 km à l'est du projet: "Environs du put de vaurs coteaux de yolet" [830009006] - la ZNIEFF type 1 à 2.6 km au sud-est du projet: "Gravieres d'arpajon" [830020202]
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurillac est situé en zone de montagne au sein du Massif Central.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD 120, qui est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la ville d'Aurillac, passe à proximité du projet. Cependant le site en lui même n'est couvert par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le Plan Local d'Urbanisme, une partie du projet (zone nord-est) est située au sein d'une "Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine" (AVAP). Les futurs aménagements respecteront les dispositions liées à cette zone.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune d'Aurillac est concernée par : PPR inondation "Jordanne-Cère", approuvé le 26/06/2003. Le projet est situé en dehors de la zone inondable. PPR Mouvement de Terrain "Aurillac", approuvé le 25/06/2003 et révisé en 2018. La majorité du site est en zone à risque nul à très faible, à l'exception du talus qui est classé en zone à risque moyen et en zone à risque fort de glissement de terrain. Celui-ci est situé en limite de périmètre au niveau de la rue François Maynar et Jean Moulin</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS et dans BASOL.</p> <p>Un diagnostic de pollution des sols sera réalisé dans le cadre des éléments requis par la NF X31-620-2 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » dans le cadre de la revente du terrain SNCF à la CABA (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac). Des travaux de dépollution seront réalisés si nécessaire.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone NATURA 2000 la plus proche est celle dénommée "Périmètre Vallées Cère Jordanne" [FR8302041] située à 2.9 km au Nord et à 3.25 km au sud-est du projet.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche concerne l' "Ancien couvent de la visitation" à 1.44 km au nord-est des limites du projet.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le nivellement projeté de la voirie à créer, un apport de matériaux est nécessaire. Le volume nécessaire est non significatif. Les matériaux issus de la démolition des bâtiments SNCF seront utilisés en priorité.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbanisée largement anthropisée. Les talus paysagers seront valorisés avec l'idée de créer une unité sur le site en cohérence avec la trame verte. Cela comprend notamment le parking relais paysager, les noues paysagères et d'autres aménagements végétaux comme des arbres de haute tige.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est potentiellement concerné par le Transport de Matières Dangereuses. Ces transports transitent au niveau d'infrastructures extérieures qui ne seront pas modifiées par le projet. Comme par exemple la gare de fret ou les axes routiers majeurs (RD120 et RN122).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone au niveau du talus constitue un risque moyen et fort de mouvement de terrain. Des études géotechniques spécifiques (G5) à cette problématique seront réalisées. Elle permettront d'identifier les causes et les origines du désordre observé et de déterminer les actions de stabilisation et/ou de réparations à réaliser. On peut d'ores et déjà noter que les futurs aménagements paysagers prévus au niveau du talus participeront à sa stabilisation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déplacement du parking relais et l'augmentation des surfaces de stationnement engendrera une modification du trafic local à destination du site. Cependant cela a pour objectif de le réduire dans la région en favorisant l'utilisation des transports en commun et des modes de transport doux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le trafic automobile ne sera pas modifié de manière significative, ce qui n'implique pas de nouvelles sources de nuisance. Il y a par ailleurs la gare et la voies ferrée au cœur du site qui sont sources de bruit. Le projet est également situé en milieu urbain avec des axes, comme la RD120 à l'extrémité sud-ouest du site, qui sont à l'origine de nuisances sonores. Le projet a pour objectif de développer l'utilisation des transports en commun et les modes doux, contribuant à une diminution des nuisances à l'échelle régionale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux généreront des vibrations ponctuelles liées au compactage des sols.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage des parkings/voiries sur le site engendrera une augmentation des émissions lumineuses. Toutefois ce phénomène est très faible, notamment du fait que le site est situé en zone urbaine déjà éclairée (circulation, éclairage public existant, enseignes publicitaires).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va permettre une réduction du trafic en favorisant les modes de transport doux. Il va permettre une meilleure organisation et répartition des transports en commun.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va engendrer une légère augmentation des surface imperméabilisées. Entraînant une augmentation des rejets d'eaux pluviales. Des aménagements de types bassin d'orage et noues paysagères permettront de stocker les eaux pluviales afin de limiter la saturation du réseau d'assainissement. L'objectif est également de d'orienter au maximum le rejets des eaux pluviales vers le réseau séparatif au sud ouest du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit pas une production de déchets. Cependant en fonction des résultats du diagnostic de pollution des sols, des terres polluées peuvent être excavées et traitées dans les filières appropriées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie nord-est du projet est située au sein d'une AVAP. Les futurs aménagements respecteront les dispositions liées à cette zone. Cependant, le projet va permettre une amélioration du paysage local avec des aménagements paysagers et du mobilier urbain renouvelé et uniformisé. Le bâtiment voyageur de la gare sera conservé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'emprise du projet est actuellement classée en zonage UE par rapport au PLU de la ville d'Aurillac. Ce zonage est notamment destiné aux équipements collectifs. De ce fait, l'usage des sols au droit du site ne sera pas modifié.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des aménagements paysagers sont prévus.

Des équipements destinés à la mobilité alternative à l'automobile seront développés.

Des postes de ravitaillement en énergie alternative (bornes de recharge électrique, réflexion pour station hydrogène) seront implantés.

Un bassin d'orage et des noues paysagères limitant la saturation des réseaux d'assainissement par les eaux pluviales seront mis en place.

Enfin l'objectif principal du projet est à terme de diminuer la circulation automobile dans la région en favorisant les modes de transport doux et les transports en commun. Diminuant alors le trafic et les pollutions liées à celui-ci.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans une zone qui est déjà très urbanisée et anthropisée et les incidences prévisibles du projet restent faibles de part la nature des aménagements. L'objectif du projet est de d'améliorer les conditions de circulation ainsi que les pollutions qui sont liées au trafic routier.(nuisances sonores, pollution atmosphérique, etc.). Cela en favorisant le développement et l'utilisation d'alternatives à l'automobile comme les modes de transport doux et les transports en commun.

De plus, le projet prévoit plusieurs aménagements entrant dans une démarche de développement durable (noues paysagères, bornes de recharge électrique etc.).

Enfin, les principaux impacts du projet seront dans tout les cas traités de manière plus approfondie dans un dossier loi sur l'eau. Ainsi, la réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît pas indispensable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Notice explicative / programme du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

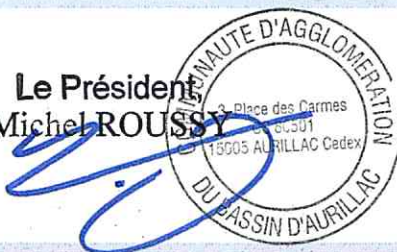
Aurillac

le,

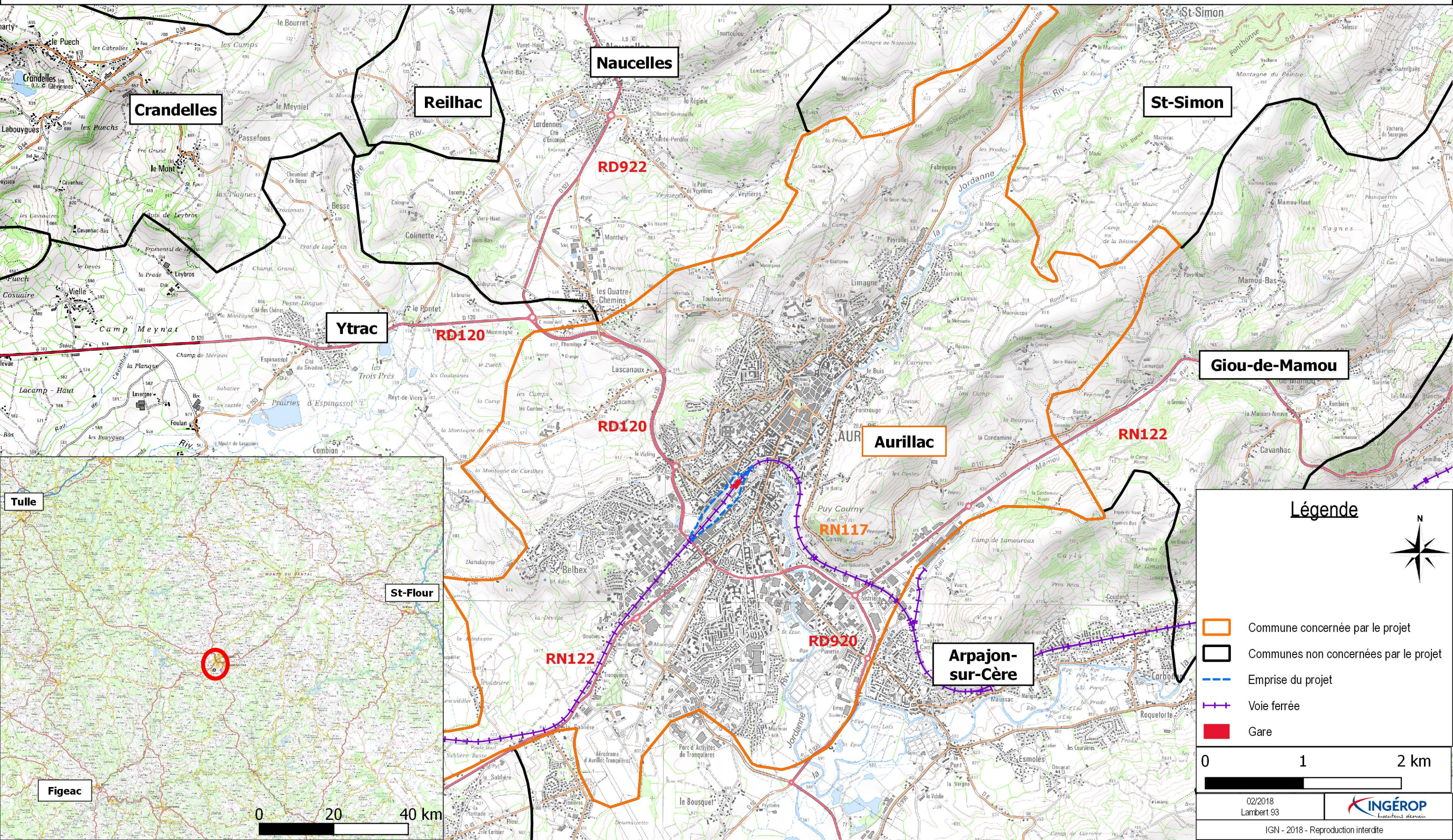
27/04/2018

Signature






Le Président
Michel ROUSSY

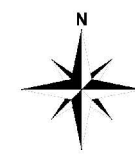


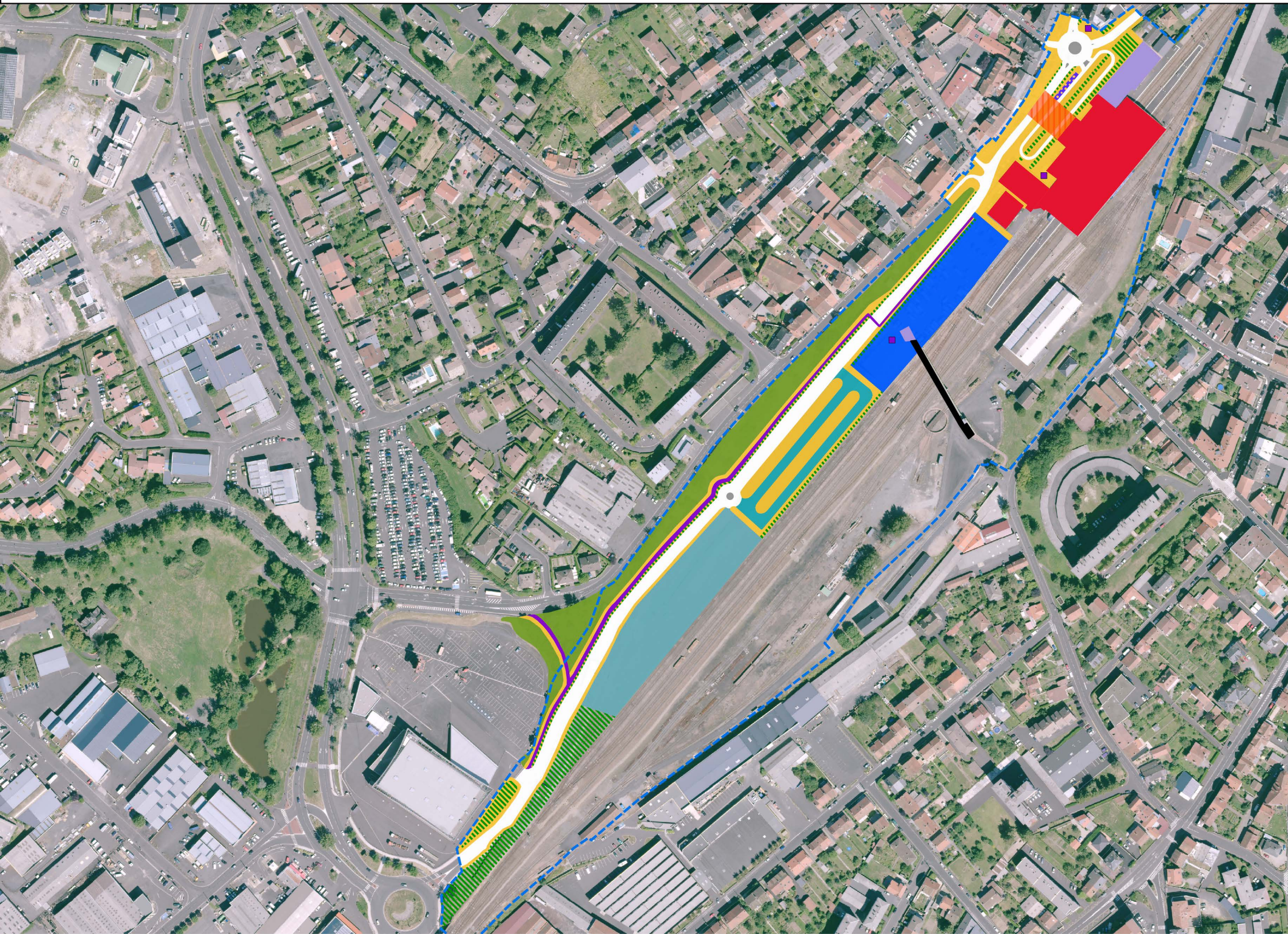
PLAN DE SITUATION



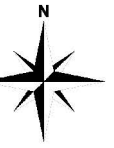
Légende

-  Commune concernée par le projet
 -  Communes non concernées par le projet
 -  Emprise du projet
 -  Voie ferrée
 -  Gare
- 0 1 2 km





Légende



--- Emprise du projet

Circulation

■ Pistes/voies cyclables

■ Zones piétonnes / trottoirs

■ Parvis de la gare

■ Passerelle

■ Voies de circulation pour véhicules motorisés

Stationnement

■ Abris vélo

■ Parking relais paysager

■ Gare routière

■ Parking de la gare

■ Zone de taxis et covoiturage

Environnement

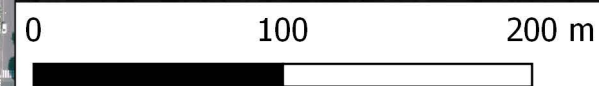
■ Talus végétalisé

■ Aménagements végétaux

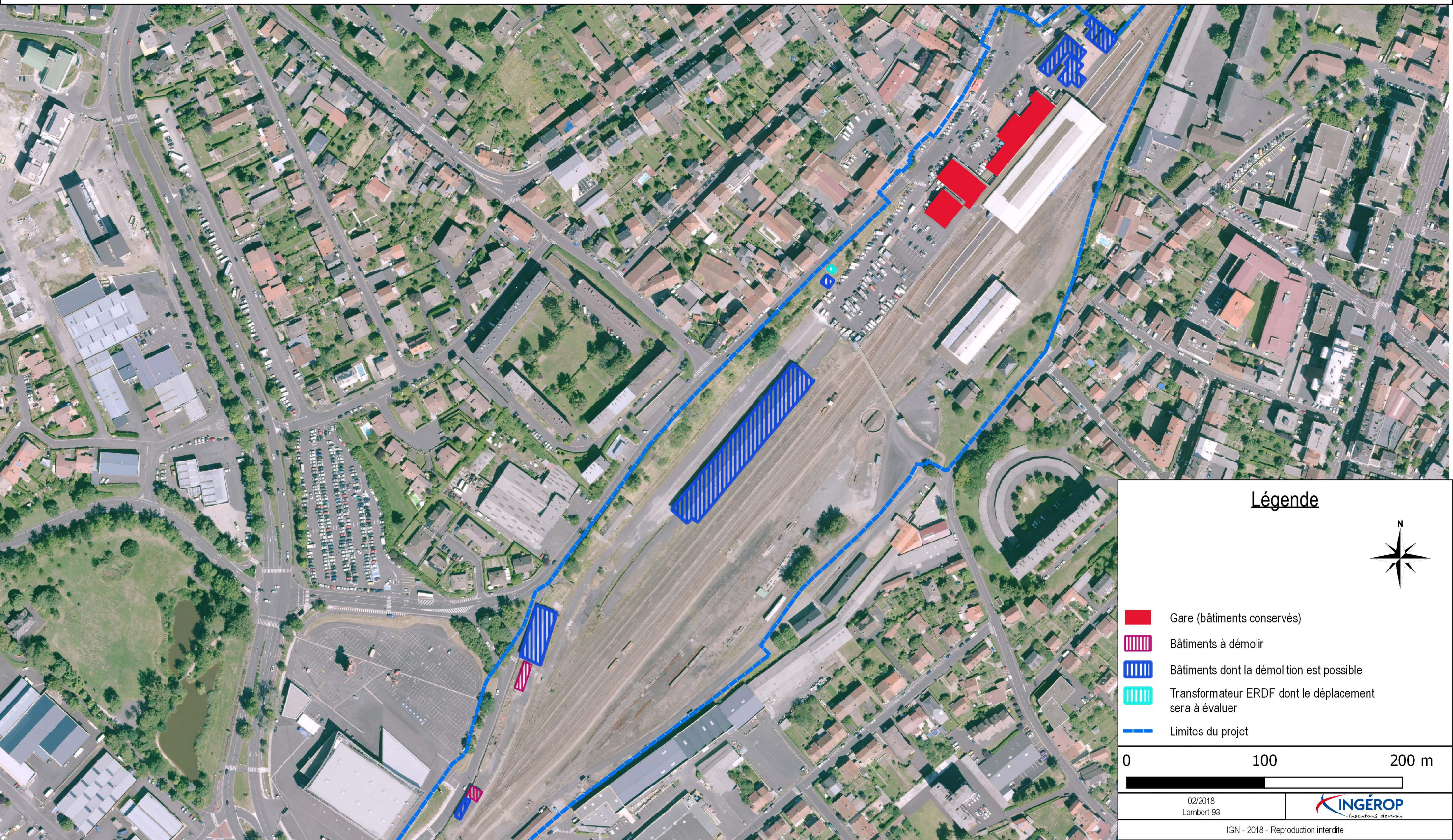
Bâtiments

■ Gare (bâtiments conservés)

■ Projet immobilier








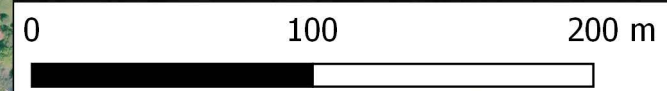
LOCALISATION DES BATIMENTS A DEMOLIR



Légende



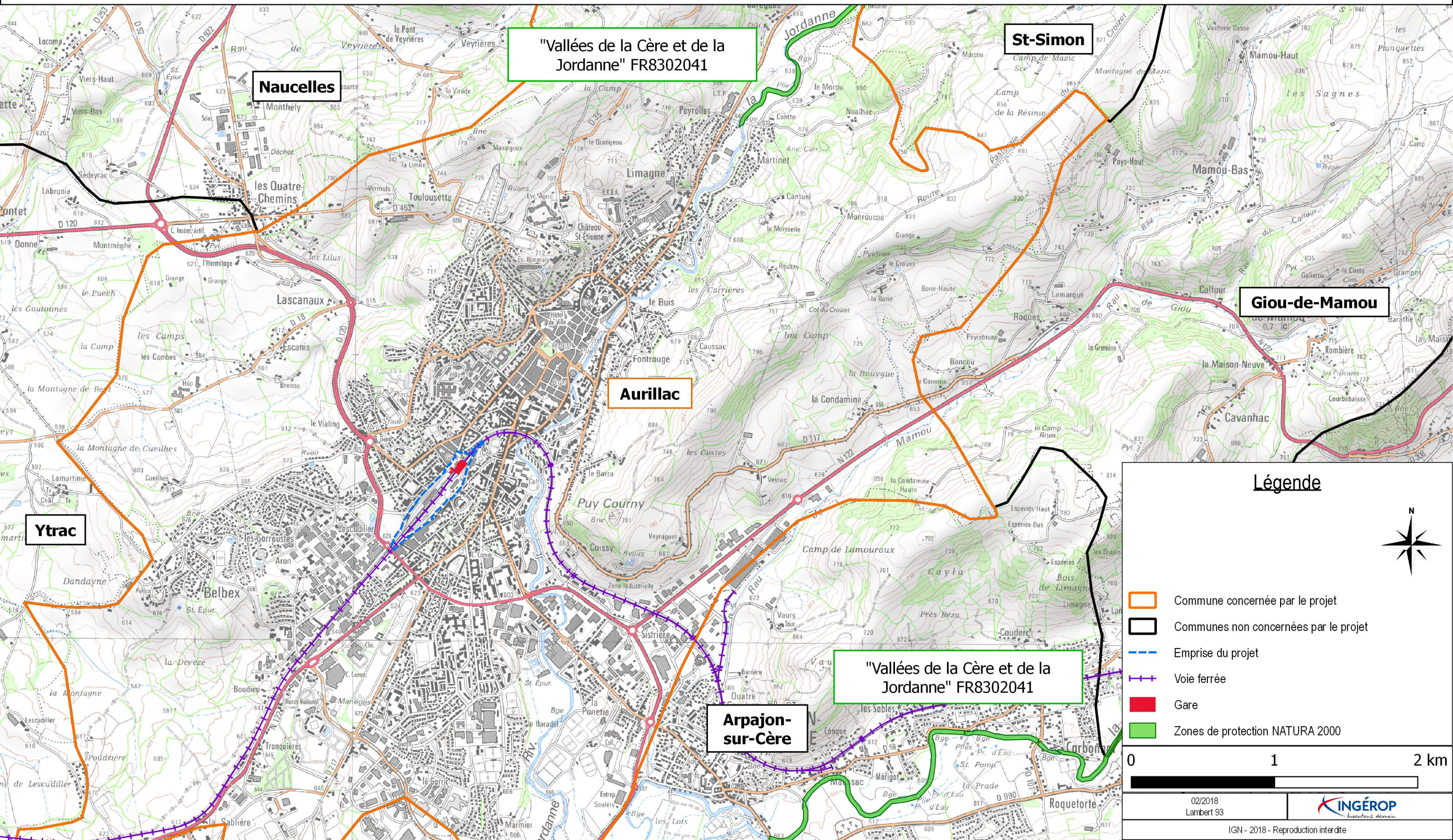
-  Gare (bâtiments conservés)
-  Bâtiments à démolir
-  Bâtiments dont la démolition est possible
-  Transformateur ERDF dont le déplacement sera à évaluer
-  Limites du projet



02/2018
Lambert 93

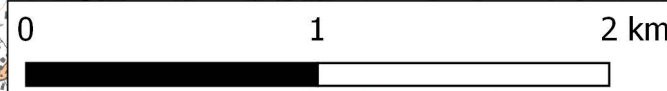
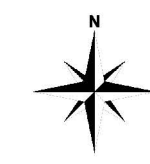


LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 PAR RAPPORT AU PROJET



Légende

- Commune concernée par le projet
- Communes non concernées par le projet
- Emprise du projet
- Voie ferrée
- Gare
- Zones de protection NATURA 2000

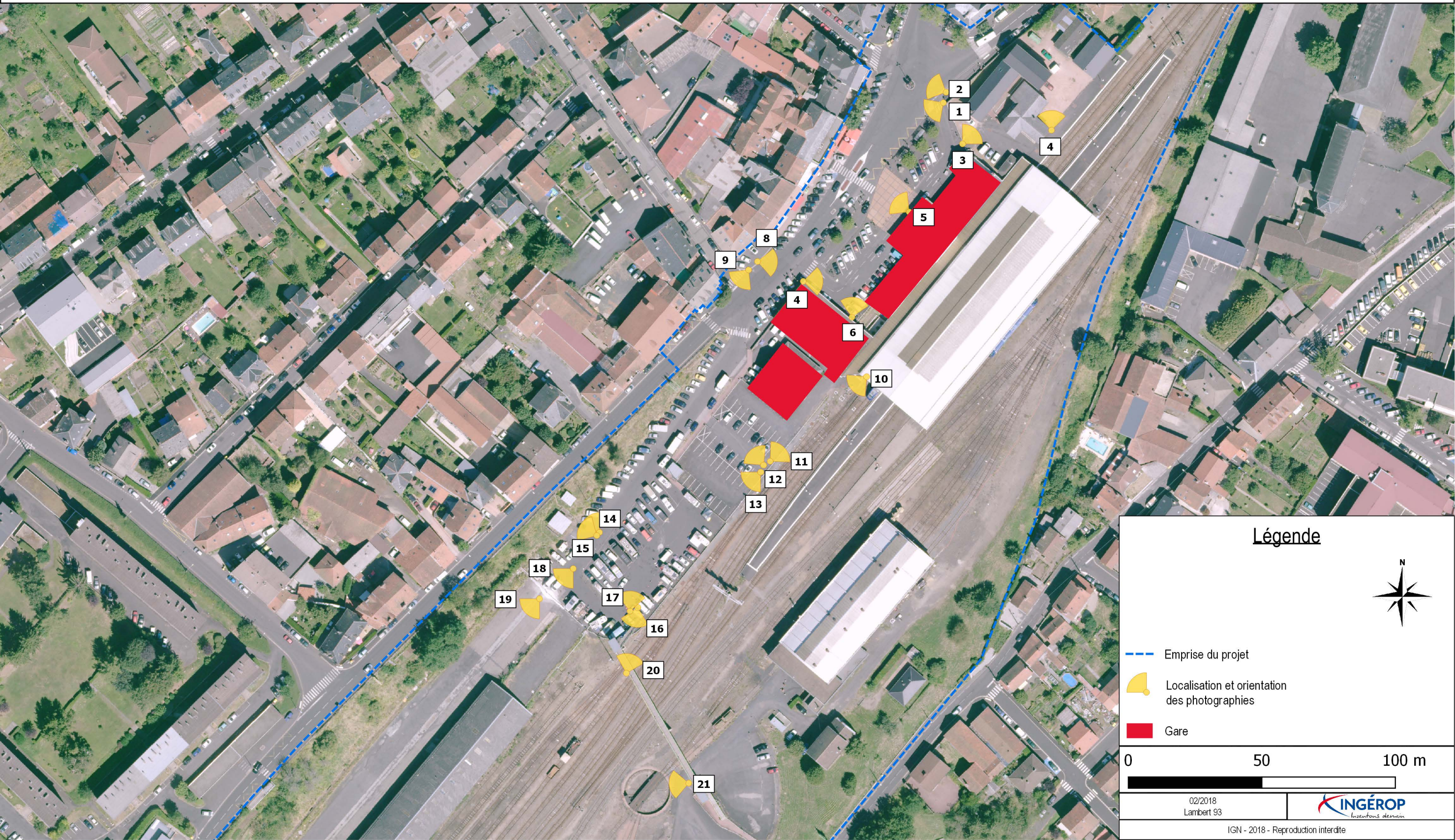


02/2018
Lambert 93



IGN - 2018 - Reproduction interdite

LOCALISATION ET ORIENTATION DES PHOTOGRAPHIES AU NORD-EST DU PROJET



Légende



--- Emprise du projet

Localisation et orientation des photographies

Gare



02/2018
Lambert 93



IGN - 2018 - Reproduction interdite

LOCALISATION ET ORIENTATION DES PHOTOGRAPHIES AU SUD-OUEST DU PROJET



Légende

— Emprise du projet

Localisation et orientation des photographies

0 50 100 m

02/2018
Lambert 93

INGÉROP
Inventons demain

IGN - 2018 - Reproduction interdite



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23



24



25



26



27



28



29